

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2021

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – MME LECLERC – M. LOT – MME DI PELINO – M. SACHER – MME DA COSTA – M. SOULEY ALI (à partir du point N° 3) – MME BESSICH – M. MORABITO – M. FERRARI – M. LUPA – MME BONASSI – M. EL MASSI – MME WIDEHEM – M. DESSARD – MME MOELO – M. ASSARRAR – M. MAGLIULO – MME RIPANTI – MME LEROY – M. KARRA – MME BOUMEDINE – M. BRISSON

EXCUSEES : MME DOWKIW-ZAIDANE – MME BOURQUIN – MME CRESTANI – MME CHENUT – MME BOUROUIS

ABSENT : /

POUVOIRS : MME DOWKIW-ZAIDANE à MME BESSICH – MME BOURQUIN à M. MARINI – MME CHENUT à M. DE CARLI – MME BOUROUIS à MME DI PELINO

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 23 pour les 2 premiers points et 24 à partir du 3^{ème} point

Procurations : 4

Votants : 27 pour les 2 premiers points et 28 à partir du 3^{ème} point

Ordre du jour :

1. Demande de huis clos
2. Installation d'une nouvelle conseillère municipale et nomination dans les différentes commissions
3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2021
4. Désignation d'un nouveau membre au CCAS
5. Convention de financement avec le Département – RD 46
6. Convention de gestion du domaine public routier – Bd du 8 mai 1945
7. Demande de subvention travaux de voirie
8. Représentant de la ville au sein de BATIGERE
9. Convention « sportif de haut niveau » (Steven Da Costa)
10. Tableau des effectifs
11. Mise en place du RIFSEEP : Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)
12. Extinction de créance

13. Prise en charge par la commune de Mont-Saint-Martin, sur la section d'investissement, des dépenses relatives au marché à bons de commande N° 2019-18
14. Autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec la CAF
15. Demande de subvention réfection des toitures de bâtiments du plateau : DETR – DSIL – Agence de l'eau – Département
16. Révision du PLU
17. Cession des parcelles communales cadastrées AC 511 – AC 505 – AC 507 et AC 267 à Monsieur Eric MARTIN
18. Cession de la parcelle communale cadastrée AS 245 à Monsieur BOUSSERRA Belkacem
19. Cession d'une partie des parcelles cadastrées AL 79 – AL 81 à la Société CDC HABITAT ADOMA

1) DEMANDE DE HUIS CLOS

Monsieur le Maire rappelle les mesures sanitaires à adopter en raison de de l'épidémie COVID19.

Conformément à l'article L.2121-18 du CGCT, le « huis clos » est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE

- Décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

2) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE ET NOMINATION DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Monsieur Christophe GIOVANARDI a donné sa démission du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé à Madame Isabelle RIPANTI d'intégrer le Conseil Municipal. Par courrier, en date du 22 décembre 2020, Madame Isabelle RIPANTI a accepté le poste de conseillère municipale.

De ce fait, Madame Isabelle RIPANTI est installée officiellement en qualité de conseillère municipale.

Il convient également de modifier la composition de différentes commissions afin que Madame Isabelle RIPANTI puisse participer à celles qu'elle souhaite intégrer soit :

- Solidarités – Logements – Santé – CCAS – Affaires sociales - Enfance
- Urbanisme – Cadre de Vie - Patrimoine
- Ecologie – Ressources Naturelles – Parcs et Jardins

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la nomination de Madame Isabelle RIPANTI dans les trois commissions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

La tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il n'est pas un prébudget mais le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales sur le vote du budget des communes. Ce dernier précise que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur MARINI, Adjoint au Maire, présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur la base du rapport présenté.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité (28 voix pour dont 4 procurations).

4) DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCAS

Monsieur Christophe GIOVANARDI ayant donné sa démission au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de le remplacer en tant que délégué au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Désigne **Madame Nathalie LEROY** en tant que délégué au Centre Communal d'Action sociale.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT – RD 46

La municipalité a décidé des travaux conjoints de réfection de voirie sur le boulevard du 8 mai 1945, route départementale n°46.

Le département pour des travaux de renouvellement :

- Du tapis.

La commune pour des travaux :

- De mise aux normes de la signalisation
- De travaux de sécurisation du carrefour Boulevard du 8 mai 1945, rue de Lille et rue Charles Grein
- De traitement des espaces verts d'implantation d'un cheminement mode doux
- De gestion des eaux pluviales et de désimperméabilisation des surfaces enrobées.

Pour réaliser ces travaux sur une voirie à compétence départementale, il est nécessaire de signer une convention entre le département et la commune afin d'autoriser celle-ci à exécuter les travaux d'aménagement de voirie et modification du carrefour.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente, entre le département et la commune afin d'autoriser celle-ci à exécuter les travaux d'aménagement de voirie et modification du carrefour, comme exposé ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – BOULEVARD DU 08 MAI 45

La municipalité a décidé des travaux conjoints de réfection de voirie sur le boulevard du 8 mai 1945, route départementale n°46.

Le département pour des travaux de renouvellement :

- Du tapis.

La commune pour des travaux :

- De mise aux normes de la signalisation,
- De travaux de sécurisation du carrefour Boulevard du 8 mai 1945, rue de Lille et rue Charles Grein,
- De traitement des espaces verts d'implantation d'un cheminement mode doux,
- De gestion des eaux pluviales et de désimperméabilisation des surfaces enrobées.

Pour réaliser ces travaux sur une voirie à compétence départementale, il est nécessaire de signer une convention entre le département et la commune afin :

- De définir les conditions techniques, administratives et financières des travaux d'aménagement communaux prévus par la municipalité.
- De préciser les conditions dans lesquelles la commune de MONT-SAINT-MARTIN pourra bénéficier de ce soutien.

La convention porte sur la réalisation des aménagements de voirie réalisés en traverse :

- Le long de la RD 46

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente, entre le département et la commune afin d'autoriser celle-ci à exécuter les travaux, comme exposé ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE

La municipalité a décidé des travaux de réfection et sécurisation de voirie sur le Boulevard du 8 mai 1945, route départementale n°46.

Ces travaux consistent :

- Réduction de largeur de voirie
- Modification de carrefour
- Pose de bordures et caniveaux
- Création d'espaces verts
- Création d'un cheminement mode doux
- Gestion des eaux pluviales

Il convient de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels pour des subventions : Département, Amendes de Police,

Le montant estimé des travaux est de 348.253,50 € HT soit 417.904,20 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels pour une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux ci-dessus énumérés.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE BATIGERE

Par courrier en date du 15 février 2021, la Direction de BATIGERE a informé la ville que Madame Claudine Leclerc sera atteinte par la limite d'âge statutaire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale programmée le 30 juin 2021 et que de ce fait, elle ne pourra plus siéger au sein du Conseil de BATIGERE.

Monsieur le Maire propose de nommer un nouveau représentant permanent de la ville de Mont-Saint-Martin.

Monsieur **Jérôme LUPA** est désigné comme représentant permanent de la ville au sein de BATIGERE.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) CONVENTION « SPORTIF DE HAUT NIVEAU » (Steven DA COSTA)

Les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline sportive, ceux-ci véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort et le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leur performance. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes.

La Ville de Mont-Saint-Martin a la chance d'accueillir sur son territoire un sportif de haut niveau, confirmé et qualifié pour les JO de TOKYO, dans la discipline sport de combat « karaté ». Il constitue une locomotive pour les clubs sportifs de la ville et plus généralement pour la vie sportive locale. Il participe également au rayonnement et à la mise en valeur de la Ville de Mont-Saint-Martin.

L'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux cotés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

Afin de soutenir les sportifs de haut niveau locaux, la Ville de Mont-Saint-Martin a décidé de mettre en place une aide financière annuelle qui leur est directement attribuée.

Les athlètes concernés sont ceux qui figurent dans la catégorie élite sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère des sports et qui sont licenciés dans un club sportif de la ville ou qui ont leur domicile personnel à Mont-Saint-Martin catégorie (A)

C'est pourquoi, Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, prévoyant un financement annuel de :

- 20.000 € au titre de l'année 2021 – versé en 2021
- 20.000 € au titre de l'année 2022 – versé en 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Monsieur Steven DA COSTA licencié au club USLM Karaté, dénommé l'athlète.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente, après avis du Comité Technique du 16 mars 2021 et de la Commission Ressources Humaines – Intercommunalité – Sport en date du 24 mars 2021, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS 10 à 20 000 hbts		1		1		0	
Attaché hors classe	A	1		1		0	
Attaché principal		3		2		1	
Attaché		3		1		2	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		4		0	
Rédacteur principal 2ème classe		2		2		0	
Rédacteur		7		2		5	
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	10		10		0	
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	3		3		0	
Adjoint administratif	C	4		3		1	
		38		29		9	
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur de jeunes	B	0		0		0	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	0		0		0	
Agent social principal de 2ème classe	C	0		0		0	
Agent social	C	1		1		0	
		1		1		0	

FILIERE SPORTIVE							
Educateur des APS ppal 1ère classe	B	0		0		0	
Opérateur des APS principal	C	2		2		0	
Opérateur des APS Qualifié	C	0		0		0	
		2		2		0	

FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	3		3		0	
Adjoint du patrimoine		2		2		0	
		5		5		0	

FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 1ère cl	B	1		1		0	
Animateur principal 2ème cl		2		2		0	
Animateur		3		3		0	
Adjoint animation principal 1ère cl	C	2 CDI		2 CDI		0	
Adjoint animation principal 2ème cl		2		2		0	
Adjoint animation		6		6		0	
		16		16		0	

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	0		0		0	
Technicien principal 1ère cl	B	2		2		0	
Technicien principal 2 ^{me} cl		0		0		0	
Technicien		3		1		2	
Agent de maîtrise principal	C	7		5		2	
Agent de maîtrise		20		17		3	
Adjoint technique pal I ^{ere} cl		7	1 29H30 (1)	7	1 29H30 (1)	0	0
Adjoint technique ppal 2ème cl		34	5 30H00 (1) 29H00 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 12H00 (1)	34	5 30H00 (1) 29H00 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 12H00 (1)	0	0
			7	16	4		3

Adjoint technique		21	26h00 (1) 23h00 (1) 22H50 (1) 18h50 (1) 17H00 (1) 16H00 (1) 14H50 (1)	Dont 1 CDI	18h50 (1) 22h50 (1) 23h00 (1) 26h00 (1)	5	17H00 (1) 16H00 (1) 14H50 (1)
		94	13	82	10	12	3
FILIERE POLICE							
Gardien de police	C	2		0		2	
		2		0		2	
AUTRES							
CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
TOTAL GENERAL		159	13	136	10	23	3

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition du Maire.

Cette délibération a été approuvée par 27 voix « POUR » et 1 « NON PARTICIPATION ».

11) MISE EN PLACE DU RIFSEEP : INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/03/2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif (prime de fin d'année), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais différent dans leur objet :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en place comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 01/04/2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP en lieu et place des autres régimes indemnitaires existants au sein de la collectivité.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 3 : Compte tenu du principe de parité et au regard de la liste des corps de la fonction publique de l'Etat ayant adhéré aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, les cadres d'emplois territoriaux mentionnés par les textes de référence sont éligibles au RIFSEEP.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

ARTICLE 4 : L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants
Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception,
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
Sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel

IFSE FONCTIONS : REPARTITION DES METIERS AU SEIN DES DIFFERENTS GROUPES DE FONCTIONS

Le Maire propose une répartition des métiers par groupes de fonctions conformément à l'organigramme des services en vigueur s'appliquant aux agents de la Ville de Mont-Saint-Martin à compter du 1er avril 2021.

Groupe de fonction

Métiers

Groupe 1	Directeur général des services
Groupe 2	Directeur général adjoint
Groupe 3	Directeur des ressources humaines Coordinateur du service jeunesse Responsable du service accueil collectif des mineurs Responsable du service des sports Responsable du service population Responsable bibliothèque Responsable du service moyens généraux Responsable du service technique et de l'urbanisme
Groupe 4	Responsable du centre technique municipal
Groupe 5	Responsable adjoint du service jeunesse Responsable adjoint du service population Responsable adjoint de gestion financière, comptable et marchés publics Responsable adjoint du centre technique municipal Responsable adjoint du service moyens généraux-coordonnateur d'entretien des locaux Responsable administratif du complexe sportif des Terres de Mercy Responsable des activités physiques et sportives Référente RH-pôle temps Référente RH-pôle carrière
Groupe 6	Gestionnaire technique de bâtiment Assistant de direction Chargé des systèmes informatiques et infrastructures réseaux

Chargé de communication
Instructeur des autorisations d'urbanisme
Animateur-directeur périscolaire-extrascolaire
Animateur enfance-jeunesse B
Animateur de relais assistante maternelle
Educatrice de jeunes enfants
Responsable de projet culturel
Officier d'Etat-Civil

Groupe 7

Agent technique gestionnaire de bâtiment
Jardinier-responsable du pôle environnement
Magasinier encadrant
Assistant de direction adjoint
Agent des ressources humaines
Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable
Agent polyvalent des moyens généraux avec responsabilités
Logisticienne de réception, événementiel, moyens généraux

Groupe 8

Agent chargé de la propreté des locaux
Agent polyvalent des moyens généraux
Magasinier
Manutentionnaire
Agent technique polyvalent
Agent de propreté des espaces publics
Jardinier
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
Chargé de travaux espaces verts
Ouvrier de maintenance des bâtiments
Agent d'accueil
Assistant de gestion administrative
Chargé de surveillance du patrimoine
Agent de gardiennage et de surveillance

Chargé d'accueil en bibliothèque
Animateur-adjoint périscolaire-extra-scolaire
Animateur éducatif accompagnement périscolaire
ATSEM
Animateur enfance jeunesse C
Agent d'Etat-civil
Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
Animateur éducateur sportif

IFSE FONCTIONS : REPARTITION DES PLAFONDS ENTRE IFSE ET CIA

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir selon les montants plafonds indiqués comme suit :

Groupe de fonction		Catégorie statutaire	Enveloppe collectivité annuelle	Part IFSE	Plafond annuel de l'IFSE non logé*	Plafond annuel de l'IFSE logé**	Part CIA	Plafond annuel du CIA
G1	Direction générale des services	A	11 050 €	97.74 %	10 800 €	6 750.00 €	2.26 %	250.00 €
G2	Direction adjointe des services - Direction d'établissement	A	9 850 €	97.46 %	9 600€	6 000.00 €	2.54 %	250.00 €
G3	Encadrement intermédiaire – Chef de service	A	7 810 €	58.39 %	7 560 €	4 725.00 €	3.20 %	250.00 €
		B	6 850 €	96.35 %	6 600 €	4 125.00 €	3.65 %	250.00 €
		C	6 250 €	96.00 %	6 000 €	3 750.00 €	4.00 %	250.00 €
G4	Encadrement de proximité – équipe de minimum 20 agents	B	5 050 €	95.05 %	4 800 €	3 000.00 €	4.95 %	250.00 €
		C	5 050 €	95.05 %	4 800 €	3 000.00 €	4.95 %	250.00 €
G5	Responsabilité adjoint d'un service - Expertise de niveau supérieur	B	3 490 €	92.84 %	3 240 €	2 025.00 €	7.16 %	250.00 €
		C	3 490 €	92.84 %	3 240 €	2 025.00 €	7.16 %	250.00 €
G6	Sujétions particulières et degré d'exposition du poste	B	2 770 €	90.97 %	2 520 €	1 575.00 €	9.03 %	250.00 €
		C	2 770 €	90.97 %	2 520 €	1 575.00 €	9.03 %	250.00 €
G7	Encadrement et/ou expertise	B	2 410 €	89.63 %	2 160 €	1 350.00 €	10.37 %	250.00 €
		C	2 410 €	89.63 %	2 160 €	1 350.00 €	10.37 %	250.00 €
G8	Exécution sans expertise	B	2 170 €	88.48 %	1 920 €	1 200.00 €	11.52 %	250.00 €
		C	2 170 €	88.48 %	1 920 €	1 200.00 €	11.52%	250.00 €

IFSE FONCTIONS : REPARTITION DES PLAFONDS PAR CADRE D'EMPLOIS

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

		Plafond annuel IFSE*	Plafond mensuel IFSE*	Plafond annuel IFSE logés**	Plafond mensuel IFSE logés**
Groupe 1	Direction générale des services	10 800 €	900 €	6 750.00 €	562.50 €
Groupe 2	Direction adjointe des services Direction d'établissement	9 600 €	800 €	6 000.00 €	500.00 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire- Chef de service	7 560 €	630 €	4 725.00 €	393.75 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

		Plafond annuel IFSE*	Plafond mensuel IFSE*	Plafond annuel IFSE logés**	Plafond mensuel IFSE logés**
Groupe 1	Encadrement intermédiaire - Chef de service	6 600 €	550 €	4 125.00 €	343.75 €
Groupe 2	Responsabilité adjoint d'un service - Expertise de niveau supérieur	3 240 €	270 €	2 025.00 €	168.75 €
Groupe 3	Sujétions particulières et degré d'exposition du poste	2 520 €	210 €	1 575.00 €	131.25 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

		Plafond annuel IFSE*	Plafond mensuel IFSE*	Plafond annuel IFSE logés**	Plafond mensuel IFSE logés**
Groupe 1	Encadrement intermédiaire – Chef de service	6 000 €	500 €	3 750.00 €	312.50 €
Groupe 2	Responsabilité adjoint d'un service - Expertise de niveau supérieur	3 240 €	270 €	2 025.00 €	168.75 €

Groupe 3	Sujétions particulières et degré d'exposition du poste	2 520 €	210 €	1 575.00 €	131.25 €
Groupe 4	Encadrement et/ou expertise	2 160 €	180 €	1 350.00 €	112.50 €
Groupe 5	Exécution sans expertise	1 920 €	160 €	1 200.00 €	100.00 €

Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

		Plafond annuel IFSE*	Plafond mensuel IFSE*	Plafond annuel IFSE logés**	Plafond mensuel IFSE logés**
Groupe 1	Encadrement intermédiaire – Chef de service	6 600 €	550 €	4 125.00 €	343.75 €
Groupe 2	Sujétions particulières et degré d'exposition du poste	2 520 €	210 €	1 575.00 €	131.25 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

		Plafond annuel IFSE*	Plafond mensuel IFSE*	Plafond annuel IFSE logés**	Plafond mensuel IFSE logés**
Groupe 1	Encadrement de proximité – équipe de minimum 20 agents	4 800 €	400 €	3 000.00 €	250.00 €
Groupe 2	Responsabilité adjoint d'un service - Expertise de niveau supérieur	3 240 €	270 €	2 025.00 €	168.75 €
Groupe 3	Encadrement et/ou expertise	2 160 €	180 €	1 350.00 €	112.50 €
Groupe 4	Exécution sans expertise	1 920 €	160 €	1 200.00 €	100.00 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

		Plafond annuel IFSE*	Plafond mensuel IFSE*	Plafond annuel IFSE logés**	Plafond mensuel IFSE logés**
Groupe 1	Responsabilité adjoint d'un service - Expertise de niveau supérieur	3 240 €	270 €	2 025.00 €	168.75 €
Groupe 2	Sujétions particulières et degré d'exposition du poste	2 520 €	210 €	1 575.00 €	131.25 €
Groupe 3	Encadrement et/ou expertise	2 160 €	180 €	1 350.00 €	112.50 €
Groupe 4	Exécution sans expertise	1 920 €	160 €	1 200.00 €	100.00 €

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

		Plafond annuel IFSE*	Plafond mensuel IFSE*	Plafond annuel IFSE logés**	Plafond mensuel IFSE logés**
Groupe 1	Encadrement intermédiaire – Chef de service	6 600 €	550 €	4 125.00 €	343.75 €
Groupe 2	Responsabilité adjoint d'un service - Expertise de niveau supérieur	3 240 €	270 €	2 025.00 €	168.75 €
Groupe 3	Sujétions particulières et degré d'exposition du poste	2 520 €	210 €	1575.00 €	131.25 €
Groupe 4	Exécution sans expertise	1 920 €	160 €	1 200.00 €	100.00 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

		Plafond annuel IFSE*	Plafond mensuel IFSE*	Plafond annuel IFSE logés**	Plafond mensuel IFSE logés**

Groupe 1	Responsabilité adjoint d'un service - Expertise de niveau supérieur	3 240 €	270 €	2 025.00 €	168.75 €
Groupe 2	Sujétions particulières et degré d'exposition du poste	2 520 €	210 €	1 575.00 €	131.25 €
Groupe 3	Exécution sans expertise	1 920 €	160 €	1 200.00 €	100.00 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

		Plafond annuel IFSE*	Plafond mensuel IFSE*	Plafond annuel IFSE logés**	Plafond mensuel IFSE logés**
Groupe 1	Sujétions particulières et degré d'exposition du poste	2 520 €	210 €	1 575.00 €	131.25 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

		Plafond annuel IFSE*	Plafond mensuel IFSE*	Plafond annuel IFSE logés**	Plafond mensuel IFSE logés**
Groupe 1	Exécution sans expertise	1 920 €	160 €	1 200.00 €	100.00 €

Filière sportive

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des A.P.S

		Plafond annuel IFSE*	Plafond mensuel IFSE*	Plafond annuel IFSE logés**	Plafond mensuel IFSE logés**

Groupe 1	Responsabilité adjoint d'un service - Expertise de niveau supérieur	3 240 €	270 €	2 025.00 €	168.75 €
Groupe 2	Exécution sans expertise	1 920 €	160 €	1 200.00 €	100.00 €

*Ces montants plafonds seront proratisés selon la quotité du temps de travail.

**Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

MODULATION DE L'IFSE

ARTICLE 5 : Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonction :

Vers un groupe de fonctions supérieur avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion : évolution vers le montant correspondant au nouveau groupe

Vers un poste du même groupe de fonctions : maintien de l'IFSE perçue

Vers un groupe de fonctions inférieur : évolution vers le montant correspondant au nouveau groupe

Sans changement de fonctions :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le montant de l'IFSE sera valorisé en cas de promotion interne uniquement pour le groupe de fonction G3.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

ARTICLE 6 : Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP

ARTICLE 7 : L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est versé annuellement en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

ARTICLE 8 : Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

congé annuel,

congé de maladie ordinaire,

congé pour accident de service ou maladie professionnelle,

congé de maternité, paternité, adoption ou d'accueil de l'enfant.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé

lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Selon la circulaire interministérielle du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique, « le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service » en cas d'exercice d'une activité à temps partiel thérapeutique. Une réponse ministérielle à la question écrite n° 14553 publiée au JO de l'Assemblée nationale du 15 janvier 2019 a également confirmé cette position. Ainsi, le RIFSEEP doit être versé au prorata de la durée effective du service d'un agent à temps partiel thérapeutique. Les montants sont versés au prorata de la durée effective de service accomplie, notamment en cas de temps partiel ou temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 9 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

ARTICLE 10 : Clause de sauvegarde

Le Maire décide de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés en poste, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application de l'IFSE.

Ce montant est maintenu uniquement jusqu'au prochain changement de fonctions des agents en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

- D'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 dans la limite du changement de fonctions des agents,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12)EXTINCTION DE CREANCE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de Meurthe & Moselle afin de porter créance éteinte pour une facture concernant la commune pour une Société à Responsabilité Limitée placée en « Clôture pour insuffisance d'actif », s'élevant à 5,28 €.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la demande d'extinction de créance pour la facture d'eau de la Société à Responsabilité Limitée pour un montant de 5,28 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13)PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE MONT-SAINT-MARTIN, SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT, DES DEPENSES RELATIVES AU MARCHE A BON DE COMMANDE N° 2019-18

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée de la nécessité de prendre en charge les dépenses relatives au marché à bons de commande n°2019-18 au compte d'imputation 2315.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, autorise les dépenses correspondant à ce marché à bons de commande n°2019-18 sur le compte d'imputation 2315.

Dit que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2021 ligne reste à payer.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LA CAF

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer tout renouvellement de convention liée aux versements d'aides financières de la CAF de Meurthe-et-Moselle et ce durant la période du mandat soit échéance 2026.

Le montant des aides versées est défini par la CAF.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout renouvellement de convention liée aux versements d'aides financières de la CAF de Meurthe-et-Moselle, pour la période du mandat soit échéance 2026.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15) DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION DES TOITURES DE BATIMENTS DU PLATEAU : DETR – DSIL – AGENCE DE L'EAU – DEPARTEMENT

Dans le cadre de son programme de rénovation des bâtiments pluriannuel, la commune a décidé d'inscrire les travaux de réfection des toitures d'isolation et de gestion des eaux pluviales.

Ces travaux comprennent le remplacement intégral de la couverture et la pose d'un isolant adapté sur une surface totale de 2583m².

Ils concernent prioritairement des bâtiments scolaires et extra-scolaires fréquentés toute l'année.

Ces travaux permettront aussi d'évacuer les matériaux à base d'amiante.

La vétusté de la toiture fait également apparaître des fuites.

Situé sur un site regroupant d'autres structures, dans un souci optimal de la gestion des deniers publics, la commune a choisi de concrétiser ce projet sur l'ensemble des bâtiments communaux présents.

Bâtiment 1 : Salle Victor Hugo Cantine périscolaire et centre de loisirs

Bâtiment 2 : Pôle jeunesse

Bâtiments 3 & 4 : Ecoles maternelle et élémentaire

Bâtiments 5 & 6 : Logements des enseignants

La gestion des eaux pluviales

Toujours dans une démarche écologique, il est prévu la déconnexion des eaux pluviales du réseau des eaux usées pour une surface totale déconnectée de 7224m² (toitures et cours).

Ces travaux nécessitent impérativement des travaux sur le réseau existant et la modification des branchements correspondants.

La mise en conformité du traitement des eaux usées vient compléter ce projet.

Une réflexion est également en cours sur le traitement des surfaces imperméabilisées.

Il convient de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels pour des subventions.

Le coût des travaux est estimé à 1.123.473,03 € HT. soit 1.348.167,64 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels : DETR – DSIL – AGENCE DE L'EAU – DEPARTEMENT pour des subventions les plus élevées possible, aux fins de réaliser ces travaux.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16) REVISION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2,

Vu le schéma de cohérence territoriale nord meurthe-et-mosellan approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 2 juillet 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Longwy fixant la politique locale de l'habitat pour la période 2014-2019,

Vu le PLU approuvé le 11 avril 2018,

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne correspond plus aux exigences d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de réviser le plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 151-1 à L 151-43, L 153-1 à L 153-26, L 153-31 à L 153-35 et R. 151-1 à R 151-53 et R 153-1 à R 153-12 du code de l'urbanisme, avec notamment comme objectifs ;

- Maîtrise de la consommation d'espace, de l'évolution démographique et l'étalement urbain,
- Renouvellement et adaptation du parc social à la demande actuelle,
 - Poursuite de la production de logements,

- Rééquilibrage du parc locatif en favorisant la création de locatif intermédiaire public/privé,
- Réduisant les déséquilibres urbains avec la mise en place des actions suivantes :
 - Poursuite de la requalification du quartier du Val Saint Martin par la démolition, réhabilitation et construction,
 - Sur ce même quartier, occupation du foncier disponible par des projets de constructions neuves (public/privé).
 - Préservation du cadre de vie et du caractère du village rural de Piedmont.
- Reliant les tissus urbains,
 - Recomposition des secteurs de la Bannie et de la Gare entre le centre et le parc d'activités
- Préservant l'attractivité économique du Point Triple en intégrant les dispositions de la ZAC du PIA,
- Préservant les espaces naturels, l'activité agricole,
- Assurant la sécurité des biens et des personnes (prise en compte des risques...),
- Se mettant en compatibilité avec le SCOT et le PLH,
- Concourant à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie,
- Identifiant et tenant compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel,
- Favorisant la qualité architecturale,
- Améliorant l'organisation des différentes formes et échelles de déplacement.

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Serge DE CARLI, Maire, Conseiller Départemental, Président

M. Patrick LOT, membre

M. Abdelkarim ASSARRAR, membre

M. René DESSARD, membre

Mme Chahida BOUROUIS, membre

M. Jérôme LUPA, membre

M. Jacques FERRARI, membre

Mme Sarah CHENUT, membre

M. Mohamed EL MASSI, membre

Mme Sylvie DA COSTA, membre

M. Sébastien BRISSON, membre

Mme Abiba BOUMEDINE, membre

du suivi de l'étude de la révision du plan local d'urbanisme ;

3. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour
- 4 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-7 à L. 132-13, R. 132-4 à R 132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 5 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 153-8, L 153-11, L. 103-2 à L 103-6 et L 600-11 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations pendant toute la durée de l'élaboration du PLU,
 - parution dans la presse,
 - réunion publique avec la population, avec les associations et les groupes économiques
 - bulletin municipal,
 - exposition,
 - etc...
- 6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 – article 617).

Conformément aux articles L 153-11, L 153-32, L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT nord meurthe-et-mosellan ;
- au représentant du Syndicat Mixte Intercommunal de Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)
- au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL)
- au Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire si au moins un passage à niveau

Conformément à l'article R. 153-20 à R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3500 habitants et plus)

Vu l'accord de la commission urbanisme en date du 11 mars 2021.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à prescrire la révision du PLU.

Cette délibération a été approuvée pour 26 voix «POUR » et 2 voix «CONTRE ».

17)CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AC 511 – AC 505 – AC 507 et AC 267 à Monsieur MARTIN Eric

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, il a été autorisé par l'Assemblée de céder les parcelles cadastrées AC 511 – AC 505 – AC 507 et AC 267 à l'attention de Monsieur MARTIN Éric, parcelles d'une contenance de 497 m² au prix de 31 311,00 euros hors droits et taxes.

Par courrier en date du 1 février 2021 Monsieur MARTIN Éric a déposé une demande de substitution de vente au profit de la SCI familiale dont il est le gérant et qui est en cours de constitution.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2021 pour la demande de substitution

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser cette substitution.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise la substitution de Monsieur MARTIN Éric au profit de la SCI familiale dont il est le gérant et qui est en cours de constitution.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18)CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AS 245 A MONSIEUR BOUSSERRA BELKACEM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que monsieur BOUSSERRA Belkacem l'a sollicité en date du 8 février 2021 dans la lettre de confirmation d'achat des parcelles communales cadastrées AS 255 – AS 256 – AS 257 et AS 258, situées Rue de la Forêt, vouloir également se porter acquéreur de la parcelle AS 245.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface totale concernée est de 209 m² cédée pour un montant total de 12 000,00 euros hors droits et taxes.

- Vu la sollicitation de Monsieur BOUSSERRA Belkacem en date du 8 février 2021,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 15 février 2021 portant sur la valeur estimative de la parcelle communale cadastrée AS 245,

- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2021, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur BOUSSERRA Belkacem la parcelle communale cadastrée AS 245 d'une contenance totale de 209 m² au prix de 12 000,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

19) CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AL 79 – AL 81 A LA SOCIETE CDC HABITAT ADOMA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jean Paul CLEMENT, représentant la société CDC HABITAT ADOMA l'a sollicité en date du 16 décembre 2020, aux fins d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AL 79 – AL 81 situées rue de Lille, dans l'objectif de la création d'une pension de famille de 25 logements et de la reconstruction d'une résidence sociale de 79 logements.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface concernée est d'environ 4487 m² cédée au prix de 31,75 euros le m² hors droits et taxes.

- Vu la sollicitation de Monsieur Jean Paul CLEMENT en date du 16 février 2020,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 06 juillet 2020, portant sur la valeur estimative des parcelles AL 79 – AL 81
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2021, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de la société CDC HABITAT ADOMA une partie des parcelles cadastrées AL 79 – AL 81 d'une contenance d'environ 4487 m² au prix de 31,75 euros le m² hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Président de la CAL

S. DE CARLI